



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/048 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune de Pîtres

Maître d'ouvrage : Commune de Pîtres

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la délibération du conseil municipal de Pîtres du 19 mai 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire et autorisant le maire à prendre et à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

VU le dossier d'enquête présenté par la commune de Pîtres ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 02 septembre 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de voirie comprenant :

- un élargissement, un trottoir personne à mobilité réduite, 10 places de stationnement sur la rue Lucas,
- la création d'un espace vert, d'une voie de circulation piétonne et cyclable ainsi que l'aménagement de 20 places de stationnement engazonnés sur l'emprise du terrain.

- conjointe à une enquête parcellaire en vue de délimiter la parcelle à acquérir et de déterminer avec exactitude l'identité des propriétaires.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 2 novembre 2022 à 9h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 12h00 sur le territoire de la commune de Pîtres.

Le maître d'ouvrage de cette opération est la commune de Pîtres.

Article 2 : Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pîtres, 10 rue de l'Église - 27 590 PÎTRES.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de Pîtres le :

- mercredi 2 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
- mardi 8 novembre 2022 de 15h00 à 18h00
- jeudi 17 novembre 2022 de 09h00 à 12h00

Article 4 : Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Pîtres pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique version papier ainsi que les registres d'enquête seront adressés à la mairie de Pîtres par les soins du préfet de l'Eure. Le registre destiné à la déclaration d'utilité publique sera paraphé par le commissaire-enquêteur et celui destiné à l'enquête parcellaire sera paraphé par le maire de la commune de Pîtres.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pîtres, le public comme les propriétaires concernés pourront prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>,

Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques

Il pourra être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées, avant l'expiration du délai de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Pîtres, à l'attention du commissaire-enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-pitres@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire-enquêteur) pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre papier seront consultables en mairie et seront susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affichage, huit jours au moins, avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public de la mairie de Pîtres et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et qui sera retourné au service juridique interministériel et des procédures environnementales – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure.

Dans les mêmes délais, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse précisée à l'article 5.

Article 7 : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de Pîtres devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, au propriétaire figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels soit :

- Pour les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession, ainsi que le nom de leur conjoint.

- Pour les personnes morales : leur dénomination, leur forme juridique, leur siège social, la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts pour une association et un syndicat et pour une société, le numéro d'enregistrement au registre du commerce complété par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée. En outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, le registre destiné à la déclaration d'utilité publique sera clos par le commissaire-enquêteur et celui destiné à l'enquête parcellaire sera clos par le maire de Pîtres et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet soumis à enquête pour chacun des deux volets de l'enquête, déclaration d'utilité publique et parcellaire. Il transmettra au préfet de l'Eure, les registres, son rapport, avis et conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête et adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Pîtres. Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 11 : Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité nécessaire à la réalisation du projet.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de Pîtres et le commissaire-enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, au sous-préfet des Andelys, au président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le **30 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET